



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°29

Semaine 51

Besançon le 19 décembre 2016

Déclaration de ruches 2016 - rappel

La commission européenne a décidée d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne à compter de 2016. Afin de répondre à cette nouvelle réglementation, la DGAL a défini une nouvelle période de déclaration obligatoire : **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.**

Rappels :

- La déclaration obligatoire dès la première colonie détenue.
- La déclaration se fait sur les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration (afin de permettre une meilleure efficacité des actions sanitaires).
- Toutes les colonies sont à déclarer (qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei). Ceci n'a pas d'incidence vis-à-vis de la MSA, car cette dernière prend en compte les ruches productives. D'un point de vu fiscal, c'est désormais le micro BA qui compte.

Pour s'informer de la démarche et accéder à un formulaire papier si besoin, [cliquer ici](#).

Pour accéder directement à la déclaration en ligne, [cliquer ici](#)

Aide à la transhumance

ATTENTION

La décision du Directeur général de FranceAgriMer n'étant pas encore publiée, les formulaires de demande d'aides ne sont pas encore disponibles. Dans l'attente, vous pouvez vous référer :

- au document présent sur le site de l'ADA-FC en [cliquant ici](#),
- aux extraits du projet de décision FranceAgriMer pour le programme triennal 2017/2019 afin de **préparer dès maintenant les pièces nécessaires à la constitution du dossier** en [cliquant ici](#).

Attention, les éléments présents dans le projet de décision (ci-dessus) sont donnés à titre informatif, seules les informations qui seront publiées au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture font foi.

FranceAgriMer vous invite à **consulter cette page** ([cliquer ici](#)) **régulièrement** ou à **vous inscrire à des alertes mails** figurant sur cette même page dans l'encadré à droite de l'écran, section NEWS, "recevoir des alertes mail" pour les publications de cette section ("autres filières")

Soutien au repeuplement du cheptel apicole

ATTENTION : même configuration que pour l'aide à la transhumance

Dans l'attente de la publication, vous pouvez vous référer aux documents présents sur le site de l'ADA-FC, [cliquer ici](#)

ainsi qu'aux extraits du projet de décision FranceAgriMer pour le programme triennal 2017/2019 afin de **préparer dès maintenant les pièces nécessaires à la constitution du dossier.** [Cliquer ici](#)

Attention, les éléments présents dans le projet de décision (ci-dessus) sont donnés à titre informatif, seules les informations qui seront publiées au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture font foi.

FranceAgriMer vous invite à **consulter cette page [cliquer ici](#) régulièrement ou à vous inscrire à des alertes mails** figurant sur cette même page dans l'encadré à droite de l'écran, section NEWS, "recevoir des alertes mail" pour les publications de cette section ("autres filières").

Attention, depuis la parution de l'ADA France Infos N°5 **des évolutions ont eu lieu.**

Désormais, le dispositif de soutien au repeuplement du cheptel est composé de **deux sous-dispositifs exclusifs l'un de l'autre, à savoir l'apiculteur doit opter pour l'un ou l'autre, mais pas les deux.**

- Cheptel 1 : investissements & cheptel : date limite de dépôt des demandes d'aide au 15 janvier
- Cheptel 2 : cheptel : date limite de dépôt des demandes d'aide au 31 mars

L'enveloppe attribuée à ce dispositif sera répartie comme suit :

2/3 pour cheptel 1

1/3 pour cheptel 2

Les montants d'aides restent inchangés.

Traitement varroa

Traitement acide oxalique

L'allongement des jours se traduisant par une reprise de la ponte, la période du solstice d'hivers est propice à un traitement à l'acide oxalique afin de réduire les populations de varroas, si cela est nécessaire.

Pour un traitement efficace, il faut :

- une absence de couvain operculé
- des températures extérieures suffisamment douces supérieures à 5°C, l'idéal étant entre 10 et 12°C.

Attention, seuls les pharmaciens ou vétérinaires peuvent délivrer de l'acide oxalique dihydrate de qualité officinale avec un indice de pureté garanti et nécessaire pour un usage vétérinaire (abeilles). Cette délivrance ce fait **dans le cadre d'une ordonnance.**

Pour de plus amples information, consultez la fiche FNOSAD en [cliquant ici](#)

Infestation en fin d'année des colonies conduites dans le cadre lutte alternative (Agroscope Suisse)

Considérant que les varroas présents dans le couvain d'hiver constituent le vivier à partir duquel ils vont se multiplier au printemps, une étude Suisse a travaillé sur la présence de varroas dans le couvain d'hiver (novembre décembre) en relation avec le niveau globale d'infestation. Sur la base de 30 échantillons de couvain, les constats sont les suivants :

- le niveau d'infestation de la colonie ne modifie pas le % de parasites occupant le couvain d'hiver
- 12 % de la population totale de varroas se trouve dans le couvain (mini 0 maxi 43%)
- la population moyenne présente dans le couvain est de 26 varroas femelles et dans 20% des échantillons, plus de 50.

Sur cette base, le nombre moyens de varroas phorétiques serait d'environ (26/0.12) 216 !

Si l'on considère que les varroas phorétiques constituent également un vivier de multiplication, dans le cas présent, le traitement est indispensable.

En toute prudence, à titre d'ordre de grandeur, ces quelques chiffres peuvent également être utilisés de la façon suivante, dans le cadre de traitements de contrôle, à savoir :

- si il y a une incertitude sur l'absence totale de couvain => **cas Suisse**
- si le **traitement de contrôle** est estimé **efficace à 90% des varroas phorétiques** (par exemple)

alors le **nombre moyen de varroas résiduels** sera la somme de :

- varroas phorétiques restant : $(\text{Nb varroas sur lange}/0.9) - \text{nb de varroas sur lange}$
- varroas dans le couvain : $(\text{Nb de varroas sur lange}/0.9) \times 12\%$

Exemple : 70 varroas sur langes => 78 varroas phorétiques soit 8 varroas résiduels et 9 varroas dans le couvain, soit un total de 17 varroas restant. Il reste 25% de varroas.

Deux variables influent sur ce mode de calcul : le % de varroas dans le couvain et l'efficacité du traitement de contrôle.

Source : REVUE SUISSE D'APICULTURE | N° 10 / 2016 - « Présence de varroa dans le couvain d'hiver et impact sur les traitements » A.S.T. Willener, V. Dietemann, J. Grosjean, J.-D. Charrière, Agroscope, Centre de recherche apicole, 3003 Berne.

Qualité des cires : retour sur la rencontre technique du 15 novembre 2016

Dans le bulletin apicole N°26 du mois d'août, il avait été mentionné des problèmes sur cires gaufrées, qui correspondaient aux constats fait en Rhône-Alpes. Cette problématique de la qualité des cires concerne la France, mais également d'autres pays d'Europe.

Face à l'ampleur de la situation, l'ADARA a travaillé sur cette problématique et a organisée une journée de restitution des constats et travaux réalisés, le 15 novembre dernier.

En allant sur le lien suivant : http://adara.adafrance.org/infos/qlte_cire.php , vous trouverez le compte rendu de cette journée ainsi que d'autres éléments d'informations, dont la présentation des résultats d'analyse des prélèvements réalisés par l'ADARA. La comparaison des lots avec et sans symptômes permet de se faire une idée de ce que l'on peut retrouver.

Journée OPABA 17 novembre 2016

L'OPABA (organisation professionnel d'Agriculture Biologique en Alsace) a organisé le 17 novembre dernier à Mutterholtz une journée sur le thème « **Lutte varroa et contaminants des produits de la ruche** », avec comme intervenant le Dr Klaus Wallner et le Dr Eva Frey du service apidologie de l'Université de Hohenheim à Stuttgart

Cette journée a apporté un regard complémentaire sur la pollution des cires, au travers d'études relatives aux voies de contaminations. Cela soulève de nombreuses questions sur les pratiques apicoles, le travail de la cire ainsi que la traçabilité.

Parmi les causes de pollution possibles, la réduction de l'exposition des abeilles aux produits de traitement des cultures a fait l'objet d'une expérimentation.

Pour retrouver les documents : [cliquer ici](#)

Journée technique ADA-FC Vespa Vélutina du 24 novembre 2016

Le Jeudi 20 Octobre 2016, le Frelon asiatique était signalé à Selon court dans le Pays de Montbéliard, puis sur Rougemont. Face à ce nouveau problème, l'ADAFc a organisée une journée technique avec comme intervenante une apicultrice du Pays Basque, Angela Mallaroni.

Après une présentation du cycle reproducteur de l'insecte, elle a fait part de son témoignage de terrain. Les points clefs en sont :

- une progression très rapide en Pays Basque
- une implantation très forte dans les zones urbanisées
- la nécessité de déplacer les ruches à partir de 5 frelons volant devant la ruche sous peine de perdre des colonies. Elle en a déjà perdu 80 en une année et un de ses collègues 150
- une pression très forte à partir de juillet
- l'incapacité à éradiquer les nids et l'absence de solutions alternatives si ce n'est la transhumance
- les zones d'altitudes sont moins impactées ou pas du tout
- le piégeage de printemps permet de réduire le nombre de fondatrices
- il est important de travailler avec l'ensemble des acteurs de terrain et de mener des actions collectives de piégeage avec les habitants

En bref, avec son recul, elle considère qu'il n'est pas possible de supprimer vespa velutina, on peut peut-être réduire sa pression mais il faut faire avec et la transhumance pour la période estivale est indispensable en cas de forte pression.

Vous pouvez retrouver la présentation en [cliquant ici](#). Elle est le fruit de l'ITSAP et "Pour tout renseignement concernant l'interprétation des informations diffusées dans cette présentation et leur mise à jour, et plus largement les expérimentations réalisées dans le cadre de la lutte contre le frelon *V. velutina*, veuillez contacter l'ITSAP-Institut de l'abeille".

Vous trouverez également le Diaporama du GDSA 25 de Gilbert Manca faisant état de ses premières constatations en [cliquant ici](#)

Pour ce qui est de la Franche-Comté, il sera très important de suivre la progression de cette espèce invasive et prédatrice et de faire remonter toute présence de nids au GDSA de votre département.

Rencontre apiculteurs agriculteurs 2 décembre 2016 à Dole

Le 2 décembre dernier s'est tenue la journée de rencontre apiculteurs agriculteurs à Dole.

Vous pourrez trouver les diaporamas des interventions sur le site de l'ADA-FC dans le volet rencontre apiculteurs agriculteurs de la rubrique actualité en [cliquant ici](#)

La journée nationale du développement apicole 2017

La 4^{ème} **journée nationale du développement apicole** se tiendra à **Vesoul le 25 janvier 2017** prochain sur la thématique : Quelles formations pour les apiculteurs professionnels de demain ?

Vous pouvez retrouver le pré programme et les formulaires d'inscription en [cliquant ici](#)

